

**REFERENCEMENT PAYANT POUR LES BESOINS DU CENTRE POMPIDOU**

**Acte d'Engagement**

**Valant Cahier des Clauses Particulières**

***Accord-cadre à bons de commandes***

**Lot 2 : Accompagnement à la réalisation de campagnes sur les réseaux sociaux et display**

*Code de la commande publique (CCP) du 1er avril 2019 issu de l’Ordonnance   
n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018*

**Numéro de l’accord cadre** : **24-CP05-085– AC**

Ce document comporte 31 pages y compris celle de garde

[**☞ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS** 6](#_Toc184224467)

[**ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE** 9](#_Toc184224468)

[**2.1 – Prestations exclues de l’accord-cadre** 9](#_Toc184224469)

[**2.2 – DIRECTIONS CONCERNÉES** 9](#_Toc184224470)

[**ARTICLE 3 – FORME ET MONTANT DU MARCHÉ** 9](#_Toc184224471)

[**ARTICLE 4 – description technique des prestations** 10](#_Toc184224472)

[**ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE** 10](#_Toc184224473)

[**5.1 – Prise d’effet du marché** 10](#_Toc184224474)

[**5.2 – Durée du marché** 10](#_Toc184224475)

[**5.3 – Reconduction du marché** 10](#_Toc184224476)

[**ARTICLE 6 – PIECES CONTRACTUELLES dU MARCHE** 11](#_Toc184224477)

[**ARTICLE 7 – Arrêt de l’exécution des prestations** 11](#_Toc184224478)

[**ARTICLE 8 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS** 11](#_Toc184224479)

[**8.1 – MODALITES D’EXECUTION DES BONS DE COMMANDES** 11](#_Toc184224480)

[*8.1.2 – Modalités d’exécution des bons de commande* 11](#_Toc184224481)

[**8.2 Conduite des prestations par une personne nommément désignée** 13](#_Toc184224482)

[**ARTICLE 9 – VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS** 13](#_Toc184224483)

[*9.1 – Délais et Opérations de vérification* 13](#_Toc184224484)

[*9.2 – Décisions après vérification* 14](#_Toc184224485)

[**ARTICLE 10 – PENALITES** 15](#_Toc184224486)

[**10.1 – Pénalités – Sanctions pour défaut d’exécution des prestations n’entraînant pas la résiliation du marché** 15](#_Toc184224487)

[*10.1.1 Pénalité en cas de retard dans l’exécution des prestations* 15](#_Toc184224488)

[*10.1.2 Exonération de pénalités* 16](#_Toc184224489)

[**ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE DES ECHANGES DANS LE CADRE DU MARCHE** 16](#_Toc184224490)

[**11.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de ce marché** 16](#_Toc184224491)

[**11.2 – Confidentialité des données** 16](#_Toc184224492)

[**11.3 – Confidentialité des données** 17](#_Toc184224493)

[**ARTICLE 12 – PRIX DU MARCHE - VARIATION** 17](#_Toc184224494)

[**12.1-PRIX ET MONTANT DU MARCHE** 17](#_Toc184224495)

[12.1.1- Prix du marché 17](#_Toc184224496)

[12.1.2 – Montant du marché 17](#_Toc184224497)

[**12.2 – Répartition du montant en cas de groupement** 18](#_Toc184224498)

[**12.3 – Contenu des prix** 18](#_Toc184224499)

[**12.4 – Mois d’établissement des prix** 18](#_Toc184224500)

[**12.5 VARIATION DES PRIX** 18](#_Toc184224501)

[*12.5.1 – Révision des prix* 18](#_Toc184224502)

[*12.5.2 – Clause de variation maximale* 18](#_Toc184224503)

[**ARTICLE 13 – MODALITES DE REGLEMENT DES AVANCES** 18](#_Toc184224504)

[**ARTICLE 14 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS** 19](#_Toc184224505)

[**14.1 – Présentation des factures** 19](#_Toc184224506)

[*14.1.1 – Périodicité des présentations des factures* 19](#_Toc184224507)

[*14.1.2 – Contenu des factures* 19](#_Toc184224508)

[*14.1.3 – Adresse de facturation* 19](#_Toc184224509)

[**14.2 – Modalités de règlement par le Centre Pompidou** 19](#_Toc184224510)

[*14.2.1 – Acceptation du montant de la facture* 19](#_Toc184224511)

[*14.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement* 20](#_Toc184224512)

[*14.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant* 20](#_Toc184224513)

[*14.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord* 20](#_Toc184224514)

[*14.2.5 – Délai de paiement* 20](#_Toc184224515)

[**14.3 – Coordonnées bancaires du titulaire – RIB** 21](#_Toc184224516)

[*☞14.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire* 21](#_Toc184224517)

[*14.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint* 21](#_Toc184224518)

[*14.3.3 – Modification des coordonnées bancaires* 21](#_Toc184224519)

[**ARTICLE 15 - PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS** 21](#_Toc184224520)

[*15.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre* 22](#_Toc184224521)

[*15.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution du marché* 22](#_Toc184224522)

[**ARTICLE 16 – GESTION ET SUIVI DU MARCHE** 22](#_Toc184224523)

[***16.1 – Interlocuteurs du marché*** 22](#_Toc184224524)

[16.1.1 - Interlocuteur principal 22](#_Toc184224525)

[16.1.2 - Interlocuteur pour les reconductions et révisons de prix : 23](#_Toc184224526)

[**16.2 – Modification relative au titulaire du marché** 23](#_Toc184224527)

[16.2.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire 23](#_Toc184224528)

[16.2.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution du présent marché 23](#_Toc184224529)

[**ARTICLE 17 – TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES** 23](#_Toc184224530)

[**ARTICLE 18 – CLAUSES DE REEXAMEN DU MARCHE** 24](#_Toc184224531)

[**18.1 – MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES** 24](#_Toc184224532)

[**ARTICLE 19 – RECOURS AU MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES** 24](#_Toc184224533)

[**ARTICLE 20 – ASSURANCES** 24](#_Toc184224534)

[**ARTICLE 21 – RESILIATION DU MARCHE** 24](#_Toc184224535)

[**21.1 – Résiliation du marché** 24](#_Toc184224536)

[**21.2 – Résiliation du marché pour un motif d’intérêt général** 25](#_Toc184224537)

[**21.3 - Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s).** 25](#_Toc184224538)

[**21.4 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé** 25](#_Toc184224539)

[**21.5 - Effet de la résiliation** 25](#_Toc184224540)

[**ARTICLE 22 – LITIGES** 26](#_Toc184224541)

[**22.1 – Règlement amiable des différends** 26](#_Toc184224542)

[**22.2 – Tribunal Compétent** 26](#_Toc184224543)

[**ARTICLE 23 – PROTECTION DE LA MAIN D’OEUVRE** 26](#_Toc184224544)

[**ARTICLE 24 – DEROGATIONS AUX CCAG FCS** 26](#_Toc184224545)

[**ARTICLE 25 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE** 27](#_Toc184224546)

[**25.1 – Attestations sur l’honneur** 27](#_Toc184224547)

[**25.2 – Délai de validité de l’offre** 28](#_Toc184224548)

[**25.3 – Annexes remises par l’entreprise dans son offre** 28](#_Toc184224549)

[**25.4 – Signature de l’entreprise**  28](#_Toc184224550)

[**ARTICLE 26 – SIGNATURE DU CENTRE POMPIDOU** 29](#_Toc184224551)

[**26.1 – Mise au point** 29](#_Toc184224552)

[**26.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres** 29](#_Toc184224553)

[**26.3 – Acceptation de l’offre** 29](#_Toc184224554)

[**26.4 – Signature du Centre Pompidou** 29](#_Toc184224555)

[**ARTICLE 27 – CADRE DE NANTISSEMENT** 30](#_Toc184224556)

**PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - DEFINITIONS**

**Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante** :

Centre Pompidou 75191 Paris Cedex 04

Compte tenu de la fermeture du site principal du Centre Pompidou pour travaux, le Centre Pompidou et le Grand Palais-Réunion des musées nationaux nouent un partenariat pluriannuel pour la programmation culturelle dans les espaces du Grand Palais. Dans ce cadre, les personnels des deux établissements seront amenés à travailler ensemble à la programmation culturelle et à l’exécution des prestations objet du présent accord-cadre. Les titulaires de l’accord-cadre sont susceptibles d’être en contact avec les personnels des deux établissements. Les interlocuteurs des titulaires lui seront désignés au moment du démarrage des prestations. Néanmoins, seules les directives émises par le pouvoir adjudicateur auront une portée contractuelle.

**Définition de l’accord-cadre** :

Un accord-cadre est un contrat conclu entre un des pouvoirs adjudicateurs définis à l’article L. 1211-1 du code de la commande publique et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d’établir les termes régissant les commandes à passer au cours d’une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Le présent accord-cadre est passé en application des articles L.2125-1, R.2121-8, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, l’accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de la conclusion de bons de commande. Il est donc un marché au sens de l’article L. 1111-1 du code de la commande publique. Il peut ainsi être dénommé à la fois accord-cadre ou marché dans le présent dossier de consultation.

Procédure de passation :

L’accord-cadre objet de la présente consultation est passé selon la procédure d’appel d’offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Les articles comportant un « **☞** » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.

**☞ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)**

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

**Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou :**

- Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou ; Établissement Public Administratif de l’État ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

Établissement public national à caractère culturel

Représenté par : Monsieur le Président du Centre Pompidou

**Et d’autre part[[2]](#footnote-2)**,

**L’entreprise se présentant seule, cocontractant unique, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché et identifiée comme suit*[[3]](#footnote-3)*:***

La Société :

 Société anonyme (SA)

 Société par actions simplifiée (SAS)

 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société à responsabilité limitée (SARL),

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée EURL ou SARL unipersonnelle

 Société en nom collectif (SNC)

Société en commandite simple (SCS)

 Société en commandite par actions (SCA)

 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

La personne physique, entreprise individuelle :

Régime classique

EIRL

Auto entrepreneur

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

Dénomination sociale :……………………………..................................................................................

Ayant son siège social : ………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………..

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET[[4]](#footnote-4) : ………………………………………………..

Représentée par[[5]](#footnote-5) :

Nom : …………………………………………………………………………………………………….

En sa qualité de[[6]](#footnote-6) :  Représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées**:

Par le siège social,

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus)*[[7]](#footnote-7):

Nom : ……………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d’identification SIRET[[8]](#footnote-8) : ……………………………………………………………...

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés à l’article 4 ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* À exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,
* À reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance,
* À communiquer chaque année, au plus tard le 30/01, ma situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (N° adhérent, statut affilié, dispense de précompte).

***OU***

**Le groupement d’entrepreneurs**  **solidaire**  **conjoint, *ci-après dénommé « le titulaire » :***

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………….…………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[9]](#footnote-9) : ………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………

Qualité[[10]](#footnote-10):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une PME :**  **OUI /**  **TPE**  **NON**

Les prestations faisant l’objet du présent marché sont exécutées[[11]](#footnote-11) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)

Nom : ……………………………………………………………………………………………….

Adresse : ………………………………………………………………………………………………...

…………………………….………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[12]](#footnote-12) : …………………………………………………………..

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

**2ème entreprise cotraitante[[13]](#footnote-13) :**

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………….…………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[14]](#footnote-14) : ………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………

Qualité[[15]](#footnote-15):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une PME :**  **OUI /**  **TPE**  **NON**

Les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées[[16]](#footnote-16) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)

Nom : ……………………………………………………………………………………………….

Adresse : ………………………………………………………………………………………………...

…………………………….………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[17]](#footnote-17) : …………………………………………………………..

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l’article 4 ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* À exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,
* À reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance,
* À communiquer chaque année, au plus tard le 30/01, leur situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (N° adhérent, statut affilié, dispense de précompte).

**ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE**

L’objet de cet accord-cadre est de sélectionner le titulaire qui assurera la mise en place des campagnes digitales auprès du Centre Pompidou en matière de promotion sur internet pour les sites du Centre Pompidou ainsi que la mise en œuvre des campagnes promotionnelles (achat de mots-clés, achat publicitaire sur les réseaux sociaux, retargeting, display), en lien avec le Centre Pompidou.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot 1 : Prestations relatives à l’optimisation du référencement web visant à faire la promotion des sites internet du Centre Pompidou.

Lot 2 : Prestations relatives à la sponsorisation sur les réseaux sociaux et le display

Le présent acte d’engagement valant CCAP concerne le lot 2 : **Prestations relatives à la sponsorisation sur les réseaux sociaux et le display**

**2.1 – Prestations exclues de l’accord-cadre**

#### **2.1.1 – Dérogation au principe d’exclusivité – Prestations exclues**

Par dérogation au principe d’exclusivité des titulaires du marché, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter, à titre exceptionnel et dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, d’autres prestataires pour les prestations de même nature et notamment dans le cadre du partenariat pluriannuel noué par le Centre Pompidou et le Grand Palais-Réunion des musées nationaux pour la programmation culturelle dans les espaces du Grand Palais compte tenu de la fermeture du site principal du Centre Pompidou pour travaux.

Le recours à un tiers n’ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

**Ce marché n’est donc pas destiné à couvrir tous les besoins de la personne publique.**

**En ce sens, le titulaire ne peut prétendre à l’exclusivité des commandes des fournitures et/ou matériels prévus au présent accord-cadre, notamment dans le cadre du partenariat que le Centre Pompidou prévoit de nouer avec le Grand Palais (GP RMN) (cf. article 8.1.2).**

**2.2 – DIRECTIONS CONCERNÉES**

Les directions concernées par le marché sont notamment les suivantes :

* **Direction de la communication et du numérique (DCN),** elle assurera le lien avec l’agence retenue et, à ce titre, représentera les deux autres directions
* **Direction des éditions (DE)**
* **Direction des publics (DPU)**

**ARTICLE 3 – FORME ET MONTANT DU MARCHÉ**

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

L’accord-cadre est fractionné à bons de commande conformément aux articles L 2125-1 et R 2162-13 et 14 du code de la commande publique conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000 € HT

Les bons de commande porteront sur une ou plusieurs prestations définies dans le bordereau des prix unitaires.

**ARTICLE 4 – description technique des prestations**

Les spécifications techniques des fournitures attendues au titre du présent marché sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots précisément à l’article 4.2, joint au dossier de consultation et pièces contractuelle au présent accord cadre.

**ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE**

**5.1 – Prise d’effet du marché**

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification. La date de notification correspond à la date de réception par le titulaire de la copie du présent marché signée des deux parties. Les prestations ne peuvent débuter avant cette date.

**5.2 – Durée du marché**

La durée du marché est d’un (1) an à compter de la date de prise d’effet.

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Centre Pompidou peut notifier des bons de commande au titulaire.

**5.3 – Reconduction du marché**

L’accord-cadre est reconductible trois fois (3) pour une durée d’un anpar décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction. Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire le marché. Le Centre Pompidou notifie au titulaire la décision de reconduction par voie électronique via son profil d’acheteur (PLACE). La notification de la décision de reconduction peut intervenir à tout moment pendant la période de validité du marché. A défaut d’une telle notification, le marché n’est pas reconduit et prend fin à l’achèvement de la période d’exécution en cours.

L’absence de reconduction ne peut donner lieu à aucune indemnité.

Chaque période de reconduction démarrera à compter de la date anniversaire de la notification de l’accord-cadre.

|  |
| --- |
| Nota important :  Une fermeture du Centre Pompidou pour travaux est prévue pour une durée d’environ 5 ans.    Selon le calendrier établi à ce jour, qui est encore susceptible d’évolutions, la fermeture du bâtiment principal interviendra progressivement à compter du début de l’année 2025 en vue d’une fermeture totale au public à la fin de l’été 2025.    L’attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :   * Non reconduction tacite à une date anniversaire de l’accord-cadre ; * Reconduction expresse avec interventions dans un autre lieu parisien ou de la région parisienne sur un périmètre technique identique ou modifié ; * Résiliation de l’accord-cadre. |

**ARTICLE 6 – PIECES CONTRACTUELLES dU MARCHE**

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG FCS, le marché est composé des pièces contractuelles suivantes, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent acte d’engagement valant cahier des clauses particulières et son annexe de mise au point le cas échant ;
* Le bordereau des prix unitaires remis dans l’offre et annexé au présent acte d’engament ;
* Le cahier des clauses techniques particulières ;
* Les bons de commandes émis au titre du présent marché ;
* Les décisions ou informations notifiées par le Centre Pompidou au titulaire et faisant courir un délai ;
* Le mémoire technique remis par le titulaire ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées.

**Ces pièces contractuelles prévalent sur les conditions générales de vente du titulaire.**

Par dérogation aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du CCAG FCS, seuls seront notifiés au titulaire du présent marché les documents suivants :

* La copie du présent acte d’engagement valant CCP et ses annexes éventuelles,
* Les documents relatifs aux prix.

**ARTICLE 7 – Arrêt de l’exécution des prestations**

Sans objet.

**ARTICLE 8 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS**

**8.1 – MODALITES D’EXECUTION DES BONS DE COMMANDES**

*8.1.2 – Modalités d’exécution des bons de commande*

**Contenu des bons de commande**

Les bons de commandes doivent comporter les renseignements suivants :

* La référence au présent marché en mentionnant explicitement son numéro ;
* L’objet du bon de commande : contenu détaillé et quantité des fournitures à livrer ;
* Les références du BPU ;
* La désignation et l’adresse du service destinataire des fournitures (adresse de livraison) ;
* La désignation de la direction en charge du règlement de la facture correspondante et l’adresse de facturation ;
* Les conditions particulières d’exécution, le cas échéant ;
* Les conditions de livraison, le cas échéant ;
* Le montant des prestations commandées.

**Délai d’exécution des bons de commande**

Les bons de commande successifs préciseront les délais de réalisation des différentes prestations commandées selon ceux décrits dans le présent document.

La durée de validité du dernier bon de commande ne pourra être supérieure à 3 mois à compter de la date d’échéance du présent accord-cadre.

**Principales personnes habilitées à émettre les bons de commande**

Les principales directions habilitées à émettre les bons de commande sont celles mentionnées à l’article 2.2 ci-dessus.

**Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande**

En application de l’article 3.7.2 du CCAG FCS, le titulaire doit notifier ses observations dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande.

Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l’objet d’observations de sa part.

**Délais d’exécution des prestations**

Le titulaire doit respecter les délais d’exécution des prestations tels que détaillés ci-dessous :

* S’il y a lieu : ouverture des comptes auprès des régies au nom du Centre Pompidou : 5 semaines à compter de la réunion de lancement.
* Remise du plan d’action de campagne : 1 semaine à compter de la réception de l’expression du besoin.
* Remise du livrable décrivant la campagne et son planning : 1 semaine à compter de la validation du plan d’action par le Centre Pompidou
* Mise en production de la campagne : 3 jours ouvrés à compter de la validation du livrable décrivant la campagne et son planning.
* Remise du rapport hebdomadaire de suivi de campagne 1 semaine à compter de la date de démarrage de la campagne (puis toutes les semaines durant la campagne).
* Remise du bilan final de la campagne : 1 semaine à compter du dernier jour de la campagne.

Dans le cas où le titulaire ne serait pas en mesure de respecter le délai maximum de livraison fixé ci-dessus, **le Titulaire devra impérativement proposer un délai alternatif et expliquer les raisons le contraignant à dépasser ceux fixés à l’accord-cadre.**

Cette proposition doit intervenir dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la notification de la commande par le Centre Pompidou.

Il en est de même en cas de prestations relevant d’une co-production avec un partenaire quelle que soit sa localisation géographique en Ile de France, notamment dans le cadre du partenariat avec le Grand Palais (*GrandPalais RMN*).

**Modalités d’exécution des prestations**

Les modalités d’exécution des prestations sont détaillées à l’article 4.2 du CCTP.

**8.2 Conduite des prestations par une personne nommément désignée**

Le titulaire désigne nommément dans son offre un intervenant en charge de l’exécution des prestations objet du marché.

Dans le cas où cette personne n’est plus en mesure d’accomplir cette tâche, le titulaire doit :

- en aviser, sans délai, le Centre Pompidou et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d’assurer la poursuite de l’exécution des prestations ;

- proposer au Centre Pompidou un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai d’une semaine à compter de la date d’envoi de l’avis mentionné à l’alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le Centre Pompidou, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai d’un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l’alinéa précédent. Si le Centre Pompidou récuse le remplaçant, le titulaire dispose d’une semaine pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par le Centre Pompidou est motivée.

Les avis, propositions et décisions du Centre Pompidou sont notifiées selon les modalités fixées à l’article 3.1 du CCAG FCS.

À défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le Centre Pompidou, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l’article 32 du CCAG FCS.

**ARTICLE 9 – VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS**

*9.1 – Délais et Opérations de vérification*

La réception est l’acte par lequel le Centre Pompidou accepte avec ou sans réserve, les fournitures livrées.

Par dérogation aux opérations de vérifications décrites à l’article 27 du CCAG FCS, les opérations de vérification et de réception se dérouleront dans les conditions suivantes :

* **Remise du plan de stratégie de campagne** :

*Livrable : plan de stratégie de campagne.*

Le Centre Pompidou dispose d’un délai de 4 jours ouvrés pour valider le livrable. En cas d’insatisfaction du pouvoir adjudicateur, le titulaire dispose d’un délai de 3 jours ouvrés pour prendre en compte les remarques du Centre Pompidou et modifier le livrable.

Cette opération sera renouvelée jusqu’à l’entière satisfaction du pouvoir adjudicateur.

* **Remise du livrable décrivant la campagne et son planning** :

*Livrable : descriptif de la campagne et son planning.*

Le Centre Pompidou dispose d’un délai de 4 jours ouvrés pour valider le livrable. En cas d’insatisfaction du pouvoir adjudicateur, le titulaire dispose d’un délai de 3 jours ouvrés pour prendre en compte les remarques du Centre Pompidou et modifier le livrable.

Cette opération sera renouvelée jusqu’à l’entière satisfaction du pouvoir adjudicateur.

* **Remise du rapport hebdomadaire de suivi de campagne** :

*Livrable : rapport hebdomadaire de suivi de campagne* :

Le Centre Pompidou dispose d’un délai de 4 jours ouvrés pour valider le livrable. En cas d’insatisfaction du pouvoir adjudicateur, le titulaire dispose d’un délai de 3 jours ouvrés pour prendre en compte les remarques du Centre Pompidou et modifier le livrable.

Cette opération sera renouvelée jusqu’à l’entière satisfaction du pouvoir adjudicateur.

* **Remise du bilan de campagne** :

*Livrable : bilan final de compétence*.

Le Centre Pompidou dispose d’un délai de 4 jours ouvrés pour valider le livrable. En cas d’insatisfaction du pouvoir adjudicateur, le titulaire dispose d’un délai de 3 jours ouvrés pour prendre en compte les remarques du Centre Pompidou et modifier le livrable.

Cette opération sera renouvelée jusqu’à l’entière satisfaction du pouvoir adjudicateur.

*9.2 – Décisions après vérification*

À l’issue des opérations de vérification, le Centre Pompidou prend, dans le délai mentionné ci-dessus à l’article 5.2.1, une décision de réception, d’ajournement, de réfaction ou de rejet.

Si le Centre Pompidou ne notifie pas sa décision dans le délai mentionné ci-dessus, les prestations sont considérées comme reçues, avec effet à compter de l’expiration du délai.

Dans le cas d’un marché comportant des prestations distinctes à exécuter, chaque prestation fait l’objet de vérifications et de décisions distinctes.

**Réception**

Le Centre Pompidou prononce la réception des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du marché. La réception prend effet à la date de notification de la décision de réception. L’attestation de service fait sur la facture vaut réception des fournitures.

**Ajournement**

Le Centre Pompidou, lorsqu’il estime que les prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, peut décider d’ajourner la réception des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le titulaire à présenter à nouveau au Centre Pompidou, les prestations mises au point, dans un délai de quinze jours maximums.

Le titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix jours à compter de la notification de la décision d’ajournement. En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui pendant ce délai, le Centre Pompidou a le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditions fixées ci-dessous, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du refus du titulaire ou à partir de l’expiration du délai de dix jours ci-dessus mentionnés.

Le silence du Centre Pompidou au-delà de ce délai de quinze jours vaut décision de rejet des prestations.

Si le titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d’ajournement des prestations, le Centre Pompidou dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le titulaire.

Dans le cas où les opérations de vérification ont été effectuées dans les locaux du Centre Pompidou, le titulaire dispose d’un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision d’ajournement pour enlever les éventuelles fournitures livrées au titre des prestations ayant fait l’objet de la décision d’ajournement.

Passé ce délai, ces fournitures peuvent être évacuées ou détruites par le Centre Pompidou, aux frais du titulaire.

**Réfaction**

Lorsque le Centre Pompidou estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être reçues en l’état, il en prononce la réception avec réfaction de prix proportionnelle à l’importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu’après qu’il a été mis à même de présenter ses observations.

Si le titulaire ne présente pas d’observations dans les quinze jours suivant la décision de réception avec réfaction, il est réputé l’avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, le Centre Pompidou dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d’une telle notification, le Centre Pompidou est réputé avoir accepté les observations du titulaire.

**Rejet**

Lorsque le Centre Pompidou estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l’état, il en prononce le rejet partiel ou total.

La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu’après que le titulaire a été mis à même de présenter ses observations.

En cas de rejet, le titulaire est tenu d’exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

Le titulaire dispose d’un délai d’un mois à compter de la notification de la décision de rejet pour enlever les éventuelles fournitures livrées au titre des prestations rejetées. Lorsque ce délai est écoulé, elles peuvent être détruites ou évacuées par le Centre Pompidou, aux frais du titulaire.

Lorsque la mauvaise qualité ou la défectuosité des fournitures ou matériaux remis par le Centre Pompidou, et entrant dans la composition des prestations, est à l’origine du défaut de conformité des prestations aux stipulations du marché, le Centre Pompidou ne peut prendre une décision d’ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet :

si le titulaire a, dans un délai de quinze jours à partir de la date à laquelle il a eu la possibilité de les constater, informé le Centre Pompidou des défauts des approvisionnements, matériels ou équipements remis, réserves faites des vices cachés ne pouvant être décelés avec les moyens dont il dispose ;

et que le Centre Pompidou a décidé que les approvisionnements, matériels ou équipements devaient néanmoins être utilisés et a notifié sa décision au titulaire.

**ARTICLE 10 – PENALITES**

**10.1 – Pénalités – Sanctions pour défaut d’exécution des prestations n’entraînant pas la résiliation du marché**

*10.1.1 Pénalité en cas de retard dans l’exécution des prestations*

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1 du CCAG FCS, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et sur simple constat du retard par le Pouvoir Adjudicateur, le prestataire se verra appliquer, en cas de non- respect de la date limite d’achèvement des prestations, les pénalités suivantes :

Ouverture éventuelle des comptes de régies : 50€ HT par jour de retard

Remise du plan d’action de campagne : 25€ HT pas jour de retard

Remise du livrable décrivant la campagne et son planning : 25€ HT par jour de retard

Mise en production de la campagne : 25€ HT par jour de retard

Remise du rapport hebdomadaire de suivi de campagne : 25€ HT par jour de retard

Remise du bilan final de campagne : 25€ HT par jour de retard

Retard dans la désignation d’une personne chargée de conduire les prestations : 15€ HT par jour de retard

*10.1.2 Exonération de pénalités*

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire se verra appliquer les pénalités dès le 1er euro.

**ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE DES ECHANGES DANS LE CADRE DU MARCHE**

Il est dérogé à l’art. 5.1 du CCAG FCS comme suit :

**11.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de ce marché**

Les parties s’engagent à ne pas divulguer le présent marché et toute information de quelque nature que ce soit échangée à l’occasion de son exécution et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Cette obligation se maintient pendant toute la durée d’exécution du marché, mais aussi à son terme tant que ces informations n’ont pas été rendues publiques par la volonté du Centre Pompidou.

Le titulaire pourra toutefois communiquer lesdites informations à ses fournisseurs ou sous-traitants sous réserve de leur imposer la même obligation de confidentialité. Les parties s’engagent au respect de l’obligation de confidentialité par les personnes à qui la diffusion de l’information est expressément autorisée.

**11.2 – Confidentialité des données**

Les supports informatiques fournis par le Centre Pompidou au titre du présent marché, et tous documents de quelque nature qu’ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété du Centre Pompidou.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent marché s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s’engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c’est-à-dire notamment à :

• ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent marché ;

• ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent   
marché ;

• ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

• prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du présent marché ;

• prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché ;

et en fin de marché à :

• procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;

ou à :

• restituer intégralement les supports d’informations selon les modalités prévues au présent marché.

À ce titre, si le titulaire sous traite sa prestation, les stipulations ci-dessus s’appliquent au sous-traitant. Le titulaire prendra toutes les dispositions pour que ces obligations soient respectées.

Le Centre Pompidou se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu’il aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Centre Pompidou pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

**11.3 – Confidentialité des données**

Le titulaire de services de communications électroniques est tenu de notifier dans un délai de 24h à la CNIL, les violations de données à caractère personnel qu’il constatera en application du règlement (UE) N° 611/2013 de la commission du 24 juin 2013. Lorsque cette violation de données à caractère personnel est susceptible de porter atteinte aux données à caractère personnel du Centre Pompidou, le titulaire, en plus de la notification à la CNIL, est tenu de notifier également la violation au Centre Pompidou.

# **ARTICLE 12 – PRIX DU MARCHE - VARIATION**

Le titulaire certifie que le prix n’excède pas ceux de son barème pratiqué à l’égard de l’ensemble de sa clientèle. Il s’engage à fournir au Centre Pompidou, a sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

**12.1-PRIX ET MONTANT DU MARCHE**

12.1.1- Prix du marché

Le(s) prix du marché définis dans le bordereau de prix unitaires sont établis sur la durée initiale du marché précisée dans le présent acte d’engagement.

**En cas de reconduction, ces prix sont maintenus sous réserve des dispositions ci-dessous sur la variation des prix.**

12.1.2 – Montant du marché

Le montant des prestations faisant l’objet de l’accord-cadre est celui qui résulte des bons de commande émis en fonction des besoins par application des prix précisés dans le bordereau des prix joint au présent acte d'engagement.

L’accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000 € HT sur toute la durée de l’accord-cadre.

Les montants **estimatifs et non contractuels** des commandes sont évalués à 30 000 € HT par an pour le lot 2.

**12.2 – Répartition du montant en cas de groupement**

Le groupement doit fournir en annexe du présent acte d’engagement, la répartition des prestations et des montants de ces prestations entre cotraitants.

**12.3 – Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix comprennent notamment les frais de déplacements, de restauration et d’hébergement du prestataire lorsqu’il doit se rendre dans les locaux du Centre Pompidou.

**12.4 – Mois d’établissement des prix**

Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant au mois de remise de l’offre du titulaire.

**12.5 VARIATION DES PRIX**

*12.5.1 – Révision des prix*

Les prix du marché sont révisables par référence aux tarifs publics du titulaire applicable à la date anniversaire de la prise d’effet du marché.

Dans ce cas, le titulaire communique par écrit au service de l’achat public, avec un préavis de trois mois avant la date d’application, les nouveaux tarifs, les pourcentages de variation ainsi que les justifications des nouveaux tarifs et le bordereau des prix unitaires révisé en conséquence.

L’ajustement s’opère à la baisse ou à la hausse.

Les nouveaux prix du bordereau de prix unitaires sont alors substitués aux prix antérieurs figurants au bordereau de prix unitaires sans qu’il soit nécessaire d’établir un avenant.

*12.5.2 – Clause de variation maximale*

Les prix du marché ajustés sur le barème du titulaire ne pourront être supérieurs à 2,5 % l’an.

# **ARTICLE 13 – MODALITES DE REGLEMENT DES AVANCES**

Sans objet en raison du montant estimé des bons de commandes.

**ARTICLE 14 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS**

**14.1 – Présentation des factures**

*14.1.1 – Périodicité des présentations des factures*

Une facture doit être établie et remise au Centre Pompidou après l’exécution de chaque commande

*14.1.2 – Contenu des factures*

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

* Le numéro de l’accord-cadre ;
* La description ou les références des prestations exécutées ;
* La référence du bon de commande ;
* La date du bon de commande ainsi que la direction émettrice ;
* Le nombre d’unités commandées pour le paiement des prestations à bon de commande basées sur le bordereau des prix unitaires ;
* Le montant HT et TTC des prestations exécutées ;
* Le taux et le montant de la TVA.

**IMPORTANT** :

- en cas de révision des prix, le titulaire indique les prix révisés par application du coefficient de calcul communiqué par le Centre Pompidou.

- en cas de groupement, les factures de chaque cotraitant doivent contenir l’indication s’il y a paiement à un compte unique ouvert au nom du groupement.

- en cas de sous-traitance, les factures du titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement.

*14.1.3 – Adresse de facturation*

La transmission des factures sous forme électronique est obligatoire.

La transmission des factures devra s’effectuer **exclusivement** s**ur le portail Chorus Pro, accessible par internet à l'URL :** [**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr)**.**

* **En déposant ses factures en version PDF ;**
* **Ou en saisissant en ligne ses factures sur le portail.**

Pour connaître les préalables techniques et les informations complémentaires : [**https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/**](https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/)

**14.2 – Modalités de règlement par le Centre Pompidou**

*14.2.1 – Acceptation du montant de la facture*

Le Centre Pompidou vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Centre Pompidou. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

*14.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement*

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

*14.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant*

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C., le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agrées par le Centre Pompidou, est payé directement selon les modalités précisées ci-dessous pour la partie du marché dont il assure l’exécution.

Le sous-traitant adresse au titulaire sa facture libellée au nom du titulaire.

Puis, il adresse au Centre Pompidou :

* sa demande de paiement libellée au nom du Centre Pompidou, accompagnée du double des pièces adressées au titulaire ;
* l’accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a reçu la facture ou le décompte se rapportant aux prestations sous-traitées ou l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé par le titulaire.

La somme à régler au sous-traitant tient compte d'une éventuelle révision des prix et inclut la T.V.A. au taux applicable au contrat de sous-traitance, tel qu’il a été mentionné dans l’acte spécial de sous-traitance.

*14.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord*

En cas de désaccord entre le titulaire et le Centre Pompidou, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Centre Pompidou dans les conditions prévues à l’article 11.8.3 du CCAG FCS, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l’article 10 du présent acte d’engagement.

*14.2.5 – Délai de paiement*

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

**14.3 – Coordonnées bancaires du titulaire – RIB**

*☞14.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire*

Insérer un RIB sous format image et PDF dans l’encart ci-dessous et compléter les mentions suivantes :

IBAN :

BIC :

Nom d’agence :

|  |
| --- |
| ☞ **COLLER LE RIB** |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées dans le présent document.

Le Centre Pompidou se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

*14.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint*

Le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d’engagement. Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

*14.3.3 – Modification des coordonnées bancaires*

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

# **ARTICLE 15 - PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS**

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du marché, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation du formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires.

Le titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

**La sous-traitance totale est interdite.**

*15.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre*

L’(es) entreprise (s) [[18]](#footnote-18):

Ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l’offre ;

Présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l’offre.

**La part que le titulaire sous-traite dans son offre est détaillée dans la ou les déclarations de sous-traitance annexées au présent acte d’engagement :**

Le montant total de la sous-traitance présentée dans l’offre est de :

Montant HT : ………………………………………………………………………………………..

TVA au taux de ……………... % soit un montant de TVA de : ………………………………..

Montant TTC :……………………………………………………………………………………….

Montant TTC (en lettres) : ………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

**Information des candidats** : *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement*.

*15.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution du marché*

En cours d’exécution du marché, le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties des travaux, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation de la déclaration de sous-traitance que le titulaire doit remettre à l’interlocuteur en charge indiqué à l’article 14.1.1 (Cf. formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE :

*http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires*).

# **ARTICLE 16 – GESTION ET SUIVI DU MARCHE**

***16.1 – Interlocuteurs du marché***

16.1.1 - Interlocuteur principal

Antoine IMMARIGEON

Poste Webmestre

Direction de la communication et du numérique

01 44 78 49 87

[Antoine.IMMARIGEON@centrepompidou.fr](mailto:Antoine.IMMARIGEON@centrepompidou.fr)

TOUCHALEAUME Lea

Cheffe du service administratif et financier.

Direction de la communication et du numérique

01 44 78 13 21

[Lea.TOUCHALEAUME@centrepompidou.fr](mailto:Lea.TOUCHALEAUME@centrepompidou.fr)

16.1.2 - Interlocuteur pour les reconductions et révisons de prix :

Direction juridique et financière- Service de l’achat public

0144784933 (ou 46.61) / Fax : 0144781211

Courriel : [achat@centrepompidou.fr](mailto:achat@centrepompidou.fr)

**16.2 – Modification relative au titulaire du marché**

16.2.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais l’interlocuteur indiqué à l’article 16.1.1 et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement ainsi qu’un nouveau relevé d’identité bancaire et, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment), dans les plus brefs délais.

16.2.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution du présent marché

En cas de transfert du marché à une autre entreprise après cession de fonds de commerce, cession d’activités, fusion-absorption ou mise en location gérance, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif du marché.

Prenant acte de cette demande de transfert, le Centre Pompidou procédera à la vérification que la société cessionnaire possède les capacités pour reprendre l’exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. Un relevé d’identité bancaire devra également être joint à la demande ainsi que, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment).

Suite à cette vérification, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du marché en cours au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le marché, le Centre Pompidou procédera à la résiliation du marché sans indemnités ni préavis.

# **ARTICLE 17 – TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l’exécution marché font l’objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l’identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d’assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s’affranchir de ses obligations légales en matière de durée d’utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l’exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l’exécution du marché. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l’équipe projet du Centre Pompidou.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des   
données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement de ces données.

# **ARTICLE 18 – CLAUSES DE REEXAMEN DU MARCHE**

En application des articles L. 2194-1 à 2194-2 et R. 2194-1 à 10 du code de la commande publique, le Centre Pompidou peut apporter des modifications aux stipulations de l’accord-cadre dans les limites prévues par le texte.

**18.1 – MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

En application des articles L 2194-1 à 2 du code de la commande publique, un nouveau bordereau des prix peut être substitué pendant la durée de l’accord-cadre, en cas de suspension, de modifications ou d’ajouts de références au bordereau des prix initial de l’accord-cadre sous réserve que cette suspension, cette modification ou cet ajout ne concerne pas plus de 80% des références des bordereaux des prix unitaires initiaux.

Ces suppressions, modifications ou ajouts font l’objet d’un avenant établi par le Centre Pompidou et transmis au titulaire pour signature puis notification.

Ces nouveaux prix sont soumis aux dispositions concernant la révision des prix comme convenu à l’article 11.5.1 du présent document.

# **ARTICLE 19 – RECOURS AU MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES**

En application de l’article R2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle du marché pourra être exécutée par le titulaire dans le cadre d’un ou de plusieurs marchés négociés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché.

La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

# **ARTICLE 20 – ASSURANCES**

Le titulaire devra remettre dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et à la date anniversaire de celui-ci, une attestation d’assurance justifiant qu’il est couvert au titre de la responsabilité civile (article 1382 à 1384 du code civil) ainsi qu’au titre de la responsabilité professionnelle en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution du marché.

À tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Centre Pompidou et dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

# **ARTICLE 21 – RESILIATION DU MARCHE**

**21.1 – Résiliation du marché**

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 29 et suivants du CCAG FCS.

**21.2 – Résiliation du marché pour un motif d’intérêt général**

L’accord-cadre en cours d’exécution peut être résilié pour un motif d’intérêt général. Par dérogation à l’article 33 du CCAG FCS, il ne sera pas versé au titulaire concerné d’indemnité.

**21.3 - Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s).**

Le marché sera reconduit sous réserve que le titulaire fournisse, selon sa situation, les pièces exigées aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (titulaire établi en France) ou D.8222-7 et D. 8254-3 (titulaire établi à l’étranger) du code du travail dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la copie de la présente décision.

Ces pièces seront listées dans la notification de la décision de reconduction.

En cas de non remise des pièces susmentionnées par le titulaire, le Centre Pompidou pourra résilier le marché aux torts de ce dernier, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d’un mois, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité.

**21.4 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé**

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu’il encourt la résiliation du marché dans les conditions suivantes :

Lorsque le Centre Pompidou est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter au Centre Pompidou la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

A défaut de correction des irrégularités signalées, le Centre Pompidou en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

**21.5 - Effet de la résiliation**

Les commandes reçues par le titulaire avant la date d’effet de la résiliation de l’accord-cadre ou du marché subséquent seront honorées, quelles que soient les dates de livraison effectives, sauf dans le cas où la résiliation est prononcée en cas de défaut d’exécution des prestations par le titulaire malgré les relances du Centre Pompidou.

La résiliation met fin aux relations contractuelles à compter de la date fixée dans la décision de résiliation, ou bien de la notification de la décision si celle-ci ne précise pas sa date d’effet.

En outre, le pouvoir adjudicateur peut demander au titulaire réparation des préjudices qu’il a subi du fait de la résiliation.

# **ARTICLE 22 – LITIGES**

**22.1 – Règlement amiable des différends**

En cas de différend entre les parties au contrat, les parties à l’accord-cadre tenteront de régler à l’amiable leurs litiges dans les conditions fixées aux articles L 2197-3 et R 2197-1 à R 2197-22 du code de la commande publique.

**22.2 – Tribunal Compétent**

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du code de justice administrative.

# **ARTICLE 23 – PROTECTION DE LA MAIN D’OEUVRE**

Le titulaire du marché s’engage à respecter les conventions internationales du travail ci-après désignées, pour l’exécution du marché. Il s’engage à vérifier que ses sous-traitants et ses fournisseurs respectent également lesdites conventions :

− La convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948) ;

− La convention sur le droit d’organisation et de négociation collective (C98, 1949) ;

− La convention sur le travail forcé (C29, 1930) ;

− La convention sur l’abolition du travail forcé (C105, 1957) ;

− La convention sur l’égalité de rémunération (C100, 1951) ;

− La convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958) ;

− La convention sur l’âge minimum (C138, 1973) ;

− La convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999).

Le Centre Pompidou est en droit pour l’application de la présente disposition, de demander au titulaire une attestation sur l’honneur de sa part ainsi que de celle de ses sous-traitants, prestataires et fournisseurs sur le respect de ces conventions.

# **ARTICLE 24 – DEROGATIONS AUX CCAG FCS**

Les articles du présent document valant acte d’engagement et CCP qui dérogent aux articles du CCAG FCS sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles de l’acte d’engagement** | **Articles du CCAG FCS** |
| Article 5.3.1 – Opérations de vérification | Articles 20 |
| Article 6 - Pièces contractuelles | Articles 4.1 et 4.2.1. -4.2.2 |
| Article 9- Vérification et admission des prestations | Articles 27 |
| Article 10.1.2 - Pénalité en cas de retard dans l’exécution des prestations | Article 14.1 |
| Article 10.1.3 - Exonération de pénalités | Article 14.1.3 |
| Article 11 – confidentialité des échanges dans le cadre du marche | Article 5.1 |
| Article 20 .2 – Résiliation du marché pour un motif d’intérêt général | Article 42 |

# **ARTICLE 25 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE**

**25.1 – Attestations sur l’honneur**[[19]](#footnote-19)

☞ Je, soussigné …………………………………………………………………………………… (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :***

- Atteste sur l’honneur avoir déposé auprès de l’administration fiscale à la date de la présente attestation, l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires,

- Atteste sur l’honneur que le travail sera réalisé pas des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2, R.3243-1 (*bulletin de salaire*), et L.1221-10 (*déclaration nominative préalable d’embauche*) du code du travail,

- Atteste sur l’honneur que[[20]](#footnote-20) :

Je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers.

Je / la société que je représente emploie des salariés étrangers.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche,

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

**- M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R2351-1 du code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE à l’étranger :***

- Atteste sur l’honneur que je / la société que je représente fourni aux salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l’article R.3243-1 du code du travail ou des documents équivalents,

- Atteste sur l’honneur que[[21]](#footnote-21) :

Je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché.

Je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en application de l’article D.8254-3 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et   
D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche,

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

**- M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R2351-1 et suivants du code de la commande publique et à l’article D.8222-7 du code du travail avant la signature du marché par le Centre Pompidou et** à renouveler leur production tous les 6 mois jusqu’à la fin d’exécution du marché.

**25.2 – Délai de validité de l’offre**

**L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par le représentant du pouvoir adjudicateur** intervient dans un délai de 180jour calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

**25.3 – Annexes remises par l’entreprise dans son offre**

Liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant

RIB de chaque cotraitant

Autre(s) *à lister* :

**25.4 – Signature de l’entreprise [[22]](#footnote-22)**

Fait en un seul original, à……………………………….. , le ………………………….

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

Cachet de l’entreprise

# **ARTICLE 26 – SIGNATURE DU CENTRE POMPIDOU**

**26.1 – Mise au point**

Le présent marché :

A fait l’objet d’une mise au point jointe en annexe

N’a pas fait l’objet d’une mise au point

**26.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres**

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative à la mise au point du marché

Autre(s) *à lister* :

**26.3 – Acceptation de l’offre**

La présente offre est acceptée par décision en date du ………………………………………..

Les bons de commande sont attribués dans les conditions prévues au 2.3 ci-avant.

**26.4 – Signature du Centre Pompidou**

A…………………………………………………..Le…………………………………………….

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur, représenté par :

# **ARTICLE 27 – CADRE DE NANTISSEMENT**

La présente copie certifiée conforme à l’original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au code monétaire et financier en ce qui concerne[[23]](#footnote-23) :

La totalité du marché

La totalité du montant maximum fixé par le marché

La totalité du montant correspondant aux bons de commande émis par le Centre Pompidou au titre du présent marché

La partie que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

La partie des prestations devant être exécutées par ………………………………………………………… en qualité de[[24]](#footnote-24) :

Membre du groupement d’entreprises titulaire du marché

Sous-traitant présenté dans l’offre

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

A……………………………………………………..Le …………………………………………..

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur, représenté par :

**Désignation et adresse du comptable assignataire :**

L’Agent Comptable du Centre Pompidou.

4 rue Brantôme

75191 Paris Cedex 04

**Annotations ultérieures éventuelles portées par le Centre Pompidou en cours d’exécution du marché**

*Des annotations ultérieures seront portées en cours d’exécution du marché dans les cas d’évènements modifiant le droit au paiement du titulaire, notamment dans les cas suivants :*

*- présentation d’un sous-traitant en cours d’exécution*

*- avenant modifiant le montant du marché*

*- avenant de transfert du marché*

*Ces annotations ultérieures seront annexées au présent exemplaire unique*

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-4)
5. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-6)
7. **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-7)
8. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-8)
9. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-9)
10. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-10)
11. **Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-11)
12. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-12)
13. **En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement**. [↑](#footnote-ref-13)
14. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-14)
15. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-15)
16. Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas être soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations. [↑](#footnote-ref-16)
17. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-17)
18. Cocher la case concernée. [↑](#footnote-ref-18)
19. **En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement.** [↑](#footnote-ref-19)
20. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-20)
21. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-21)
22. **En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 remis dans le dossier de candidature** (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE :

    [**http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches\_publics/formulaires/index.htm**](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm) [↑](#footnote-ref-22)
23. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-23)
24. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-24)